

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le douze octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 6 octobre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – Mme COTTIN – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme SAVATTE – Mme PERRIN – M. JARNIGON – M. HAIGRON – Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 5

M. VAN NIEUWENHUYSE
M. RICHOU
Mme KARIM
M. BOCCOU
M. ALLAIN

Procurations de vote : 3

M. VAN NIEUWENHUYSE, Mandataire Mme DORNEL
M. RICHOU, Mandataire M. SIMON
M. BOCCOU, Mandataire M. HAIGRON

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Rectificatif : Jean-Claude Haigron s'abstenait pour le vote du vœu pour la réduction de la vitesse de circulation sur la RD 163

Madame Perrin est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

PRESENTATION DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DU PAYS DE RENNES

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLES CADASTREES AX187, AL106**
- 2. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**
- 3. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ANIMATEUR CONTRACTUEL**

4. FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2015 – CREATION D'UNE CONCESSION « PLAQUE D'IDENTITE » SUR LA COLONNE DU TEMPS
5. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR UN PROJET CULTURE-SANTE
6. ALIENATIONS – ENTREE DE VILLE CHALOTAIS – PROMESSE DE CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CIVIL IMMOBILIERE REGROUPEMENT DE SANTE DE VERN (SCI RSV) POUR LA REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE
7. ALIENATIONS – LOTISSEMENT LES HAUTS DE GAUDON – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS
8. ACQUISITIONS – PROPRIETE 16 RUE LAËNNEC – CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE – AVENANT N°2
9. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – VAUGON – SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT DE RENNES METROPOLE
10. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1
11. FINANCES LOCALES – DIVERS – PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE COMMUNALE 2015-2020
12. FINANCES LOCALES – METROPOLE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE
13. DECISIONS BUDGETAIRES – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE
14. FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
15. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	3 1 rue Lamennais	AX187	Bâti sur terrain
2	9 rue de la Fosse Gauchère	AL106	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2015-10-113 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Contrat d’assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique selon les règles statutaires définies.

Pour se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, la Ville de Vern-sur-Seiche a contracté une assurance statutaire par le biais de l'adhésion au contrat groupe négocié par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) auprès de la société SOFAXIS. L'échéance actuelle est fixée au 31 décembre 2015. Il est rappelé que cette assurance ne concerne que les agents relevant du régime spécial des fonctionnaires (agents affiliés à la CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Par délibération n°2015-02-026 du 23 février 2015, la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et du décret n°98-111 du 27

février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

La consultation et les négociations menées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine étant achevées, il est proposé de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires avec la société SOFAXIS dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

Agents concernés par la couverture des risques : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès : 0.25%
- Accident de service et maladie professionnelle (+ frais médicaux), sans franchise : 1.15%
- Longue maladie et longue durée, sans franchise : 1.30%
- Maternité, adoption et paternité, sans franchise : 1.50%

Soit un taux de cotisation global de 4.20% avec engagement de taux ferme sur 2 ans.

Nombre d'agents concernés en septembre 2015 : 82

Il est précisé que cette proposition fait le choix de ne pas prendre en compte le risque maladie ordinaire contrairement au contrat précédant.

En effet, à Vern-sur-Seiche, les arrêts de maladie sont très majoritairement de courte durée (moins de 15 jours). Or, la souscription du risque maladie ordinaire implique nécessairement une franchise d'au moins 15 jours, c'est-à-dire que l'assurance commence à rembourser la collectivité à compter du 16^e jour d'arrêt.

Vous trouverez en annexe une étude montrant, s'agissant de la période 2011 à 2014 inclus, que le coût direct de l'absentéisme lié à la maladie ordinaire est inférieur au coût de l'assurance souscrite pour ce risque.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de de la commission Finances et administration générale du 1^{ER} octobre 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de souscrire au contrat d'assurance des risques statutaires selon les conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les contrats en résultant.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le conseil municipal du 3 avril 2013 a validé les taux d'encadrement suivants pour les services périscolaires municipaux :

- 1 adulte pour 17 enfants en maternelle ;
- 1 adulte pour 20 enfants en élémentaire.

Ce ratio est actuellement appliqué pour le temps périscolaire du soir (16H-18H45), mais pas pour le temps périscolaire du midi (12H-14H) où 6 animateurs sont présents par garderie pour 125 à 135 enfants par jour.

Par ailleurs, plusieurs enfants en difficultés ou en situation de handicap sont accueillis cette année au sein de la restauration : deux enfants en garderie élémentaire La Chalotais et un en garderie élémentaire Noël du Fail.

Deux enfants présentent des troubles du comportement pouvant les mettre en danger ainsi que le groupe. L'un d'eux bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS) pendant le temps scolaire. L'autre n'a pas encore de suivi malgré les démarches en ce sens des parents. Le troisième enfant souffre d'une pathologie qui influe sur ses déplacements.

L'accompagnement de ces enfants demande une présence permanente d'un animateur à leurs côtés. L'un d'eux a besoin d'un accompagnement pour ses déplacements ; les autres ont des difficultés à supporter la vie en collectivité et peuvent entrer dans de violentes crises où la présence d'un (voire plusieurs) animateurs est nécessaire.

Des démarches du pôle Education et vie de la cité ont été lancées auprès de partenaires (CAF, Maison départementale des personnes handicapées...).

Dans l'attente de l'aboutissement possible de ces démarches, il est proposé d'autoriser le recrutement de deux animateurs contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les termes suivants :

- contrat de 6 mois renouvelable une fois ;
- poste à temps annualisé de 6.56/35^e correspondant à :
 - o 2H de travail sur le temps périscolaire du midi, 4 jours par semaine : 288H
 - o forfait formation-information : 6H
 - o forfait coordination équipe RH : 2.25H
 - o forfait préparation ateliers : 5H
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2e classe de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération n°2015-03-036 du 30/03/2015 relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Coût global annuel estimé : 11 000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2015-03-036 du 30 mars 2015 relatif au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 1^{er} octobre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de deux animateurs contractuels au pôle Education et vie de la cité au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-115 Finances locales – Divers – Tarifs 2015 – Création d'une concession « plaque d'identité » sur la colonne du temps

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

En 2007, la commune a fait l'acquisition d'un support permettant l'identification des défunts dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir. Les familles des défunts pouvaient faire apposer une plaque sur cette « colonne du temps ».

Jusqu'à récemment, le service funéraire commandait la plaque directement auprès du fournisseur et la posait sur le monument pour un montant de 115 euros pour une durée de 15 ans.

Suite à une forte augmentation du prix de la plaque proposé par le fournisseur à la commune, il n'est plus possible de proposer ce service aux familles par une commande directe de la plaque.

Il est donc proposé que les familles soient orientées vers un marbrier de leur choix pour la fabrication et la pose de la plaque. Il leur sera accordé une concession de 30 euros pour 15 ans pour l'emplacement sur le monument. Ce prix permettra l'amortissement de l'équipement.

A échéance, le renouvellement sera proposé aux familles et en cas de refus, la plaque leur sera remise.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 1^{er} octobre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CREER** un tarif de 30 euros pour une concession de 15 ans « plaque d'identité » sur la colonne du temps.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-116 Finances locales – Subventions – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un projet culture-santé

Entendu la présentation faite par Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la culture et aux TIC,

Rapport :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la ville, il est prévu la mise en place du projet « Mes oreilles à tes pieds ». Ce projet met en lien les domaines de la culture, de l'éducation et de la santé au sein d'une démarche partenariale associant le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Rennes Beaulieu, l'association Tout à tout, le collègue Théodore Monod, la commune de Vern-sur-Seiche et l'artiste Julie SEILLER.

Le projet consiste en la réalisation de ballades sonores utopiques avec l'artiste Julie SEILLER en liant deux types de publics, les collégiens de Vern-sur-Seiche et les patients du CMP de Rennes Beaulieu.

Les élèves du Collège de Vern-sur-Seiche vont travailler sur la découverte du travail de Julie SEILLER, et la mise en place d'une cartographie utopique qui servira d'appui à la réalisation sonore des patients du CMP.

Le planning de réalisation du projet est le suivant :

Fin 2015 : installation du bureau des utopies dans une classe du collège

Janvier à mars 2015 : réalisation des ateliers de cartographie utopique en classe

Mars-avril 2016 : réalisation des enregistrements sonores au CMP

Avril 2016: rencontre des deux groupes autour du spectacle de Julie Seiller au Pôle Sud

Mai 2016: restitution des ballades sonores au Volume.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunérations artistes :	4 835 €	Participation CMP :	3 000 €
Frais transports :	50 €	Subvention de la DRAC (versée à la ville) :	1 500 €
Frais administratifs :	1 113 €	Subvention de l'ARS (versée au CMP) :	1 500 €
Frais communication :	200 €	Participation commune de Vern-sur-Seiche :	750 €
Frais techniques :	200 €		
TVA 5,5% :	352 €		
Total :	6 750 €	Total :	6 750 €

La commune réglera sur présentation de factures la somme de 2 250 € à l'association Tout à Tout pour la prestation artistiques.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) demande à la commune de Vern-sur-Seiche de s'engager sur le projet et sur ses modalités de financement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 29 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 1^{er} octobre 2015,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-117 Aliénations – Entrée de ville Chalotais – Promesse de cession d'un terrain à la Société Civil Immobilière Regroupement de Santé de Vern (SCI RSV) pour la réalisation d'une maison médicale

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Une vingtaine de professionnels de santé de la commune ont décidé de se regrouper pour créer une maison de santé. Le projet sera implanté sur un terrain communal situé en entrée de ville, au sud de la rue de la Chalotais.

Ce projet s'inscrit dans une opération globale de restructuration de l'entrée de ville. Les terrains situés au nord de l'avenue de la Chalotais ont été cédés à un promoteur pour la création d'un ensemble immobilier de logements. Le secteur sud, depuis l'avenue jusqu'au droit du Volume sera quant à lui requalifié après démolition des maisons acquises de longue date en réserve foncière par la commune. Il permettra par ailleurs d'offrir 2 terrains à bâtir pour des activités de commerce et service, après création d'une voie de desserte.

Les constructions projetées de part et d'autre de la voie constitueront une porte d'entrée urbaine depuis le rond-point du Pâtis Fraux s'appuyant sur des espaces publics requalifiés : l'avenue de la Chalotais sera restructurée, sécurisée pour les modes de déplacement doux, et paysagée.

Un accès direct au Volume sera assuré par la création d'un mail planté desservant au passage un vaste parking public paysager pour les usagers du Volume, des salles de sports et des salles familiales ainsi que pour les besoins des activités professionnelles qui viendront s'installer sur les terrains viabilisés

La Société Civile Immobilière RSV, qui porte le projet de maison de santé, estime ses besoins en surface de plancher à 960 m2 environ, développés sur 3 niveaux.

Le prix de vente de cette charge foncière est arrêté à 265 € HT le m2 de surface de plancher avant avis de France Domaines.

Le conseil municipal est invité à valider ces conditions de vente.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions Urbanisme et Aménagement du 29 septembre et Finances et Administration générale du 1^{er} octobre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à la SCI RSV un terrain cadastré section AP n° 582p, 469p et 583p situé dans le périmètre de restructuration de l'entrée de ville Chalotais, en vue l'édification d'un bâtiment de 960 m2 de surface de plancher environ.
- **PRECISER** que le prix de vente, calculé sur la base de 265 euros le m² de surface de plancher, s'établit provisoirement à 254 400 € HT majoré de la TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte (20% à ce jour). Ce prix sera réajusté à la hausse ou à la baisse au vu du permis de construire en fonction de la surface de plancher construite.
- **DIRE** que les présentes conditions de vente seront définitivement entérinées après validation par le service des Domaines.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-118 Aliénations – Lotissement Les Hauts de Gaudon – Cahier des charges de cession des terrains

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Le lotissement des Hauts de Gaudon offre 51 lots libres de constructeur dont la commercialisation va être engagée.

Il convient donc d'arrêter le cahier des charges qui définira les droits et obligations des acquéreurs de ces terrains. Ces règles s'imposeront dans les rapports de la commune en qualité d'aménageur, avec les acquéreurs, ainsi que dans les rapports des propriétaires entre-eux, ceci, sans limite de durée.

Le cahier des charges, assorti du cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales (CRAPE) sera opposable à quiconque détient ou exerce, à quelque titre que ce soit, un droit de propriété sur toute ou partie des biens situés à l'intérieur du périmètre du lotissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, le cahier des charges est remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de location, et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que cette formalité a bien été effectuée.

En outre, les acquéreurs sont invités à le communiquer à leur maître d'œuvre ou constructeur puisqu'il contient les prescriptions nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des projets de construction.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 29 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 1^{er} octobre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DE VALIDER** le cahier des charges de cession des terrains libres de constructeur du lotissement des Hauts de Gaudon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à le signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-119 Acquisitions – Propriété 16 rue Laënnec – Convention de mise en réserve par Rennes Métropole – Avenant n°2

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Par convention n° 08.404 du 20 juin 2008, la commune a confié à Rennes Métropole le portage de la propriété située 16 rue Laennec (anciens locaux d'Edixia). Un avenant en date du 25 août 2009 avait confié à Rennes Métropole la gestion locative d'une partie des locaux pour permettre leur occupation par le Groupement d'Intérêt Public « Accueil des Gens du Voyage 35 » (GIP AGV 35).

AGV35 ayant quitté les locaux, la commune est invitée à reprendre la gestion des locaux, conformément aux dispositions du Programme d'Action Foncière.

Cette gestion est entendue au sens large et porte notamment sur la mise en location éventuelle du bien ou sa mise à disposition à des tiers, la souscription d'un contrat d'assurance pour le compte du propriétaire, la surveillance, l'entretien du bien et éventuellement les travaux de sécurisation.

En cas de mise à disposition du bien à un tiers, l'occupation ne devra pas excéder la durée du portage de 10 ans c'est-à-dire le 20 juin 2018.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 29 septembre 2015;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la reprise de la gestion du bien situé 16 rue Laennec et faisant l'objet de la convention n°08.404 avec Rennes Métropole ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

La Commune est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit « Vaugon », cadastrée section D n°240, en bordure de la Seiche.

Dans le cadre de sa compétence "assainissement", Rennes Métropole doit réaliser la pose de canalisations sur le territoire de la commune afin de raccorder le hameau de Vaugon au réseau d'assainissement collectif.

Rennes Métropole prévoit donc d'établir à demeure sur la parcelle D n°240 une canalisation souterraine dans une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 35 m, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan annexé.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette canalisation, il convient d'établir une servitude de réseaux au profit de Rennes Métropole, consentie moyennant une indemnité forfaitaire totale et unique d'un montant de 15,75 euros, résultant du mode de calcul suivant :

Longueur (m)	Surface (m ²)	zonage PLU	prix/m ²	décote barème Lasalle -70% sur valeur initiale	prix total
35	105	N	0,50 €	0,15 €	15,75 €

Ceci exposé,

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d'une servitude de réseau sur la parcelle cadastrée section D n°240, au profit de Rennes Métropole et consentie moyennant une indemnité forfaitaire totale et unique d'un montant de 15,75 euros ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention qui sera publiée au bureau des Hypothèques ; Rennes Métropole prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Compte tenu de l'avancement de l'exercice budgétaire en cours, il importe d'opérer des ajustements comptables sur le budget, ajustements qui concernent les deux sections.

Recettes de fonctionnement : 33 000 euros

- 70-70311 : + 2 100 € (Concessions cimetière)
- 73-7325 : + 26 400 € (FPIC)
- 74-7472 : + 400 € (Subvention Conseil Régional)
- 74-74751 : + 500 € (Subvention Rennes Métropole)
- 74-7478 : + 1 300 € (Autres participations partenaires privés)
- 77-773 : + 2 300 € (Dégrèvements taxe habitation)

Dépenses de fonctionnement : 33 000 euros

- 011-60421 : + 5 000 € (Fourniture denrées alimentaires pour cantines)
- 011-60612 : + 22 000 € (Energie, Electricité)
- 011-6135 : + 3 000 € (Location de matériel)
- 011-61551 : + 5 000 € (Entretien de véhicules)
- 011-61558 : + 5 000 € (Entretien autres biens mobiliers)
- 011-6226 : + 5 000 € (Honoraires)
- 011-6227 : + 6 000 € (Frais d'actes et de contentieux)
- 011-6281 : + 1 800 € (Cotisations)
- 65-657362 : + 800 € (Subvention CCAS Participation frais pédagogiques)
- 66-66111 : + 7 000 € (Intérêts)
- 022 : - 115 600 € (Dépenses imprévues)
- 023 : + 88 000 € (Virement)

Recettes d'investissement : 57 000 euros

- 10-10222 : - 30 000 € (Fonds de Compensation de TVA)
- 10-10226 : + 35 000 € (Taxe d'Aménagement)
- 13-1321 : + 5 000 € (Subvention Etat – Réserve parlementaire)
- 13-13251 : + 14 000 € (Subvention Rennes Métropole)
- 16-1641 : - 87 000 € (Emprunt)
- 23-2315 : + 11 000 € (Participation)
- 021 : + 88 000 € (Virement)
- 041-238 : + 21 000 € (Régularisation avance sur marché)

Dépenses d'investissement : 57 000 euros

- 16-1641 : + 35 000 € (Emprunt)
- 16-165 : + 1 000 € (Dépôt de garantie)
- 041-23151 : + 21 000 € (Régularisation avance sur marché)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 1^{er} octobre 2015,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal 2015, délibération qui peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
70311	Concessions cimetière	2 100,00
7325	FPIC*	26 400,00
7472	Subvention Conseil Régional	400,00
74751	Subvention Rennes Métropole	500,00
7478	Autres participations	1 300,00
773	Dégrèvements TH	2 300,00
TOTAL		33 000,00

*Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
60421	Fourniture denrées alimentaires	5 000 ,00
60612	Energie, Electricité	22 000,00
6135	Location de matériel	3 000,00
61551	Entretien de véhicules	5 000,00
61558	Entretien de matériel	5 000,00
6226	Honoraires	5 000,00
6227	Frais d'actes et contentieux	6 000,00
6281	Cotisations	1 800,00
657362	Subvention CCAS	800,00
66111	Intérêts	7 000,00
022	Dépenses imprévues	- 115 600,00
023	Virement	88 000,00
TOTAL		33 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits
10222	FCTVA		- 30 000,00
10226	Taxe d'aménagement		35 000,00
1321	Subvention Etat		5 000,00
13251	Subvention R. Métropole		14 000,00
1641	Emprunt		- 87 000,00
2315	Participation		11 000,00
021	Virement		88 000,00
041-238	Avance		21 000,00
TOTAL			57 000,00

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits
1641	Emprunt		35 000,00
165	Dépôt de garantie		1 000,00
041-23151	Avance		21 000,00
TOTAL			57 000,00

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-122 Finances locales – Divers – Présentation de la prospective financière communale 2015-2020

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Compte tenu du contexte de baisse extrêmement forte des dotations versées aux collectivités par l'Etat jusqu'en 2017, il est apparu essentiel de réinterroger les fondamentaux de la prospective financière de la ville sur la période 2015-2020.

Celle-ci doit permettre de préciser la stratégie financière qui pourrait être suivie sur la fiscalité, l'endettement, la politique d'investissements et l'épargne, le tout dans un contexte de croissance faible et de taux d'intérêts bas.

La prospective financière doit enfin permettre de vérifier la soutenabilité des investissements envisagés, en tenant compte des transferts de compétences vers la métropole.

Il faut préciser que cette prospective, qui présente de grandes tendances, est construite sur la base d'hypothèses de dépenses et de recettes qu'il convient de prendre avec beaucoup de prudence et qui seront à mettre à jour tous les ans dans le cadre de la préparation budgétaire.

Ceci exposé,

Vu le support de présentation projeté en séance ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 1^{er} octobre 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette prospective financière 2015-2020.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

N° 2015-10-123 Finances locales – Métropole – Détermination des Attributions de Compensation (AC) définitives à la suite du passage en Métropole

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

A la date du transfert, ces transferts doivent être le plus neutres possibles sur les finances des communes comme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Pour rappel, les compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole sont les compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme (et taxe d'aménagement).

À l'issue d'un premier travail d'évaluation provisoire, le Conseil communautaire s'est prononcé le 18 décembre 2014 à l'unanimité en faveur :

- d'une méthode alternative et dérogatoire par rapport à la méthode réglementaire définie par le CGI ;
- de montants d'Attributions de Compensation prévisionnelles pour 2015.

Au premier semestre 2015, une mission de contrôle et d'appui des communes confiée par Rennes Métropole à un cabinet extérieur a permis de :

- contrôler et fiabiliser les données déclarées par les communes au stade des AC prévisionnelles par rapport au référentiel d'évaluation des charges transférées ;
- appuyer les communes dans la mise à jour de leurs données, notamment les données issues du Compte administratif 2014.

Dans la mesure où une méthode alternative à celle prévue à l'article 1609 nonies C du CGI a été retenue pour la détermination de charges transférées, l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux est requis. En l'absence d'accord unanime, l'ensemble des communes se verraient appliquer la méthode réglementaire telle que définie par le CGI pour la détermination des AC définitives 2015.

Les méthodes d'évaluation des charges directes retenues pour l'AC définitive sont les mêmes que celles pour les AC prévisionnelles. Néanmoins, la notion de dépenses exceptionnelles de voirie a été introduite en prenant en compte les investissements exceptionnels de voirie réalisés ces 10 dernières années qui ont été lissés sur 20 ans. La méthode est détaillée dans le document annexé :

- En fonctionnement, il est pris en compte la moyenne des charges nettes des cinq dernières années précédant le transfert sur la période 2010-2014. Les charges indirectes sont évaluées de façon homogène en retenant 3 % des charges directes de fonctionnement déclarées par la Commune.
- En investissement, chaque commune choisit parmi trois méthodes : méthode réglementaire, méthode "épargne nette" ou méthode "épargne brute".

Par ailleurs, s'agissant de la taxe d'aménagement, recette d'investissement transférée à la Métropole qui détient dorénavant la compétence "PLU", il a été décidé en Conférence des Maires que la part de la Taxe d'Aménagement affectée aux compétences non transférées sera restituée en fonctionnement via l'AC aux communes quand la Métropole touchera la totalité du produit de Taxe d'Aménagement en lieu et place des communes c'est-à-dire en 2017.

Il en découle 2 montants successifs d'AC définitives : le premier sans compensation de la perte de Taxe d'Aménagement dédiée aux compétences communales pour 2015 et 2016, le suivant avec ce reversement à compter de 2017.

Les membres de la CLECT ont été régulièrement informés au cours de l'année 2014 et 2015 du processus d'évaluation provisoire et du processus d'évaluation définitif des charges transférées et des méthodologies retenues.

Après avoir été informée le 9 juillet sur les méthodes proposées pour l'évaluation des charges dans le cadre de la détermination des attribution de compensation définitives et sur l'avancement des travaux de la mission de contrôle confiée au cabinet Calia Conseil, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2015 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total suivant pour l'ensemble des communes de la Métropole :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
37 417 513 €	13 892 313 €	11 030 374 €	15 399 906 €

Le détail par commune figure dans le support explicatif annexé. Pour la commune de Vern-sur-Seiche, il est le suivant :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
964 121 €	538 083 €	526 478 €	578 497 €

Ceci exposé,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 1^{er} octobre 2015,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant global des AC versées aux communes de la Métropole ainsi que les montants d'AC à verser à la commune de Vern-sur-Seiche pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et suivantes conformément aux tableaux ci-dessus précisés.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-124 Décisions budgétaires – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Versement d'une subvention complémentaire pour l'accueil d'un stagiaire

Entendu la présentation faite par Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale,

Rapport :

Une étudiante de l'IUT de Rennes, inscrite en licence professionnelle coordination de projet d'animation et de développement social et socio-culturel, est accueillie en stage au CCAS du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016, stage portant sur la conduite de l'analyse des besoins sociaux et sur l'action intergénérationnelle.

La municipalité a validé le principe de la prise en charge par le CCAS de 50% du montant des frais pédagogiques.

Cette prise en charge financière s'élève à la somme de 2 000 €.

Il est donc proposé que la ville verse une subvention de ce montant au CCAS (800 € en 2015 et 1 200 € en 2016).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 1^{er} octobre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de verser une subvention de 800 € au CCAS au titre de la prise en charge sur 2015 des frais pédagogiques liés au stage de Madame Clémentine LE LOARER ;
- **DIRE** que cette subvention sera imputée sur l'article 657362.520 ;
- **PRECISER** que la subvention versée au CCAS en 2016 par la commune sera majorée de 1200 € correspondants au 2^{ème} versement des frais pédagogiques de ce stage.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-10-125 Finances locales – Décision budgétaire – Admission de créances en non-valeur

Entendu la présentation faite par Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale,

Rapport :

Le trésorier municipal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 2 430,83 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances (relatives, pour l'essentiel, à des facturations périscolaires) concernent les exercices suivants :

2007 : 244,49 €
2008 : 538,43 €
2009 : 1 043,35 €
2010 : 231,74 €
2011 : 372,82 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 1^{er} octobre 2015,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 2 430,83 € pour les années 2007 à 2011 ;
- **IMPUTER** cette dépense à l'article 6541 du budget général.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

SEANCE LEVEE A 00H30

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 19 OCTOBRE 2015.



Le Maire,

Didier MOYON